

N° 2018.06.02.23

## ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux d'ouverture de chambres, de tirage et d'aiguillage de réseau fibre optique, au 26 -109 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc, réalisés par l'entreprise ERT Technologies et ses sous-traitants, 48 Avenue Gustave Eiffel 33610 Canéjan ;

Considérant la demande de prolongation de l'arrêté n°2018.26.01.13, pour une durée de 15 jours supplémentaires soit du 26 février au 12 mars 2018 ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1er :** L'arrêté n°2018.26.01.13, est prolongé pour une durée de 15 jours supplémentaires soit du 26 février au 12 mars 2018. L'entreprise ERT Technologies et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer les travaux d'ouverture de chambres, de tirage et d'aiguillage de réseau fibre optique, au 26 -109 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise ERT Technologies et ses sous-traitants, conformément à la réglementation en vigueur.

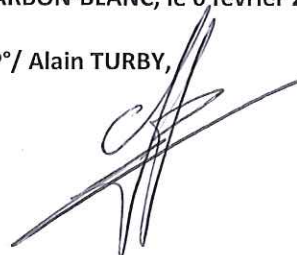
**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise ERT Technologies, demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 6 février 2018

P°/ Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.